

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise ART ET DECO PEINTURE, domiciliée 6 rue du blavet – LANGUIDIC (56440) pour occuper le domaine public, rue de l'église, pour effectuer des travaux de ravalement ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de régler le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 12 juillet 2024 est prolongé. L'entreprise ART ET DECO PEINTURE est autorisée à occuper le domaine public, 3 rue de l'église afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade **jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit ; l'emplacement devant l'immeuble sise 3 rue de l'église sera réservé à l'entreprise ART ET DECO PEINTURE pour l'installation d'un échafaudage.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 18 juillet 2024

Le Maire,
Antoine PICHON

